

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DE LA POSTE
EN RAISON DU DECLASSEMENT DES LIEUX DU DOMAINE PUBLIC
EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le projet de construction de logements sociaux rue de la Poste,
Vu la procédure de déclassement des lieux du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la rue de la Poste qui devient domaine privé communal,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur une partie du parking de la rue de la Poste.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 05 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

